



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser l'organisation et le fonctionnement du CSC- dont les dispositions ont été établies dans les statuts.

A son inscription ou son renouvellement, tout membre du C.S.C. (Club Subaquatique de Châteauroux) prend l'engagement de respecter ce Règlement Intérieur.

Table des matières

I.	Inscriptions.....	3
1-	Adhésion.....	3
2-	Règlement – envoi & délai d'inscription	4
3-	Contrôle honorabilité.....	4
II.	Qualité de membre	4
1-	Renouvellement de l'adhésion	4
2-	Qualité de membre – Devoirs	4
3-	Commissions	5
4-	Les mineurs	5
III.	Formations	6
1-	Plongée Scaphandre.....	6
➤	Conditions d'accès à la formation niveau I.....	6
➤	Conditions d'accès à la formation niveau II.....	6
➤	Condition d'accès à la Formation PA40 (plongeur autonome à 40m).....	7
➤	Condition d'accès à la Formation niveau III, PA 60.....	7
➤	Autres formations (Niveau 4 et +, Nitrox, Nitrox confirmé ..).....	7
2-	Apnée	8
IV.	Matériel et local	8
1-	Matériel et local :	8
2-	Règles d'utilisation :	9
➤	Petit matériel (PMT)	9
➤	Matériel d'oxygénothérapie.....	9
3-	Bouteilles de plongée des particuliers :	9



REGLEMENT INTERIEUR

4-	Entretien des détenteurs :	10
5-	Accès au local technique :	10
6-	Respect et hygiène :	11
7-	Prêt dans le cadre de « sorties club » :	11
8-	Le compresseur :	12
9-	Responsable des bouteilles (TIV)	12
V.	Piscine :	13
10-	Réglementation	13
11-	Créneaux	13
12-	Séances	13
13-	Directeur de bassin	14
VI.	Animations club :	14
VII.	Sortie club	15
1-	Définition	15
2-	Participation	15
3-	Le matériel	16
4-	Organisation des Plongées	16
VIII.	Indemnités pour frais engagés	17
IX.	Modifications du règlement intérieur :	18



REGLEMENT INTERIEUR

I. Inscriptions

1- Adhésion

Toute personne souhaitant devenir membre du Club Subaquatique de Châteauroux doit en faire la demande écrite en remplissant le formulaire d'inscription prévu à cet effet.

L'adhérent s'engage à respecter les statuts du club et le règlement intérieur.

L'adhésion est effective après examen par le Comité Directeur ; ce dernier peut refuser une nouvelle adhésion ou un renouvellement.

L'inscription en tant qu'adhérent du Club ouvre droit aux différentes activités proposées ainsi qu'aux formations dans la limite des places disponibles.

Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur sont transmis à chaque nouvel adhérent et font l'objet d'acceptation de droit puisqu'ils régissent les règles entre l'adhérent et le club. Ces informations peuvent également être consultables ou téléchargées depuis le site internet du club.

L'adhésion se compose :

- D'une cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur.
- De la licence fédérale valable du 15 septembre N au 31 décembre N+1.
- D'une assurance individuelle
- D'une éventuelle formation
- De réduction(s) selon situation

Le dossier à remettre pour l'inscription est composé de :

- Une fiche de renseignements qui doit être signée par l'adhérent attestant qu'il l'a lu et qu'il s'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association (signée par les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale pour les adhérents mineurs),
- Si l'adhérent est mineur : Une autorisation des parents ou personne exerçant l'autorité parentale pour la pratique des activités sportives,
- Une autorisation parentale ou personne exerçant l'autorité parentale pour les mineurs de 14 à 18 ans les autorisant à quitter seuls le centre aquatique,
- Une photographie pour les nouveaux adhérents,
- Une copie du certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités subaquatiques, délivré par une autorité médicale compétente ; à défaut un QS-Sport pour le renouvellement de licence dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'inscription ne sera définitive qu'au paiement de la cotisation et à la remise du dossier complet.



REGLEMENT INTERIEUR

2- Règlement – envoi & délai d'inscription

La cotisation est due en totalité pour la saison complète. Il n'est pas prévu de cotisation partielle pour une inscription en cours d'année ou départ de l'adhérent en cours de saison.

La cotisation inclut le coût de délivrance de la licence fédérale.

Il est vivement recommandé de prendre une assurance complémentaire car la licence fédérale (de base) couvre uniquement la responsabilité civile mais aucun des dommages subis par l'assuré lui-même. Celle-ci est proposée en option sur le bulletin d'inscription.

Le versement du montant de l'adhésion peut se faire en trois mensualités maximums. La totalité des chèques est remise lors de l'adhésion. L'adhésion peut être également réglée par les moyens de paiement indiqués sur la fiche d'inscription.

3- Contrôle honorabilité

La licence délivrée permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités sportives au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de l'identité sont transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.

Cette démarche s'impose aux fédérations dans le cadre de la prévention des violences sexuelles dans le sport.

II. Qualité de membre

1- Renouvellement de l'adhésion

La qualité de membre se perd le 30 septembre. A compter du 1er octobre, aucune activité club n'est possible sans le renouvellement de l'adhésion.

2- Qualité de membre – Devoirs

Tout membre doit respecter les règles suivantes :

- Être inscrit au CSC et avoir, en conséquence, remis un dossier complet et payé son adhésion.
- En piscine, ne pas se mettre à l'eau sans la présence et l'autorisation d'un directeur de bassin (au minimum E1).
- Respecter scrupuleusement les consignes de sécurité.
- Prévenir le responsable, lorsque l'on décide de quitter la séance d'entraînement.



REGLEMENT INTERIEUR

- Informer immédiatement le responsable, en cas d'incident ou d'accident.
- Ne jamais pratiquer d'apnée statique ou dynamique seul et sans surveillance.
- Prendre soin du matériel confié et le restituer en bon état au terme de la séance.
- Respecter le Règlement Intérieur de la piscine en particulier si celui-ci est plus sévère que celui du CSC.

Les activités du CSC étant basées sur le bénévolat, les adhérents s'efforceront de participer aux diverses tâches nécessaires à la bonne marche de l'association. Ils s'attacheront à développer un climat de convivialité et de courtoisie.

3- Commissions

Création : Le Comité Directeur peut créer des commissions au sein de l'association.

Composition : Le comité directeur désigne le président de commission. Celui-ci compose son équipe avec des adhérents du club.

Rôle : Ce sont des organismes internes au CSC. Leur rôle est d'étudier les sujets relevant de leur objet.

Exemples : voyage, animations, ...

Fonctionnement : Chaque commission se réunit aussi souvent que nécessaire pour remplir sa mission.

Leurs propositions sont soumises à l'agrément du Comité Directeur, qui seul a le pouvoir de les rendre exécutoires.

4- Les mineurs

Une structure d'initiation aux pratiques subaquatiques est ouverte aux mineurs à partir de l'âge de huit ans pour la NEV ; de 14 ans pour la pratique de la plongée en scaphandre et de 16 ans pour celle de l'apnée. Le représentant légal devra prendre une adhésion pour le mineur et fournir le certificat médical (formulaire FFESSM obligatoire).

Piscine :

Le représentant légal doit signer une autorisation parentale, lors de l'adhésion. L'organisation nécessite un grand respect des horaires par les encadrants et les parents. Les mineurs n'ont pas accès aux entraînements libres (sans encadrant) sauf s'ils sont accompagnés d'un responsable légal licencié et adhérent au Club.



REGLEMENT INTERIEUR

Activités extérieures :

Une autorisation parentale spécifique doit être signée.

Le transport est assuré par les parents ou les représentants légaux.

La présence permanente des parents, ou des représentants légaux, pendant la durée de l'activité ou du séjour est obligatoire.

Les encadrants prennent en charge les mineurs, de l'équipement au déséquipement.

III. Formations

Les conditions d'accès aux formations suivent les règles de la fédération (FFESSM) et l'inscription doit être validée par le responsable technique du club.

1- Plongée Scaphandre

➤ Conditions d'accès à la formation niveau I

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M en cours de validité.
- Être âgé de 14 ans au moins à la date de délivrance du brevet (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, délivré par un médecin.
- De participer régulièrement aux entraînements.
- De s'être acquitté du coût de la formation.

➤ Conditions d'accès à la formation niveau II

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M en cours de validité.
- Être âgé de 16 ans au moins à la date de délivrance du brevet (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Être titulaire du niveau I de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, délivré par un médecin.
- De justifier d'au moins 10 plongées (plongées en milieu naturel référencées sur le carnet de plongées).
- De participer régulièrement aux entraînements.
- De s'être acquitté du coût de la formation.



REGLEMENT INTERIEUR

- Condition d'accès à la Formation PA40 (plongeur autonome à 40m)

Condition d'accès à la formation PA40 :

- Être âgé de 18 ans au moins à la date de délivrance.
- Être titulaire du brevet de plongeur Niveau 2 (N2) de la FFESSM.
- Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, délivré par un médecin.
- De justifier d'au moins 20 plongées après l'obtention du niveau II de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence. (Plongée en milieu naturel référencé sur le carnet de plongées) ; 10 en autonomie et 10 dans la zone des 40 mètres.
- De participer régulièrement aux entraînements dédiés.
- De participer régulièrement aux plongées.
- De s'être acquitté du coût de la formation.

- Condition d'accès à la Formation niveau III, PA 60

- Être âgé de 18 ans au moins à la date de délivrance.
- Être titulaire du brevet de plongeur de la PA 40 de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation.
- Être titulaire du RIFA Plongée FFESSM à la date de délivrance.
- Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, délivré par un médecin.
- De justifier d'au moins 15 plongées en autonomie entre 30 et 35 mètres après l'obtention de la PA40 de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence. (Plongée en milieu naturel référencé sur le carnet de plongées).
- De participer régulièrement aux entraînements dédiés.
- De participer régulièrement aux plongées.
- De s'être acquitté du coût de la formation.

- Autres formations (Niveau 4 et +, Nitrox, Nitrox confirmé ...)

Entrée en formation validée par le responsable technique du club.



REGLEMENT INTERIEUR

2- Apnée

L'admission en formation apnée et préparation aux examens de niveau est soumise à l'approbation du responsable technique « apnée » du club suivant les directives fédérales.

Les entraînements et les formations se déroulent en piscine sur des lignes d'eau dédiées à cette activité, en fosse et en milieu naturel.

Afin d'assurer la sécurité des participants, le nombre d'inscrits est limité en fonction du nombre d'encadrants disponibles et de la capacité d'accueil du lieu de pratique.

Les élèves doivent respecter le protocole de sécurité enseigné lors des diverses formations.

L'encadrant de la session de formation se donne le droit de refuser ou d'exclure un participant s'il le juge dangereux pour l'entraînement.

En cas de non-respect répété des consignes de sécurité et après rappel à l'ordre d'un encadrant de la section, une procédure de sanctions peut être déclenchée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section apnée ou du club après avis du comité directeur.

IV. Matériel et local

1- Matériel et local :

Le CSC est propriétaire du petit matériel (palmes, masques, tubas) et du matériel plus important (détendeurs, bouteilles ou blocs de plongée, gilets de stabilisation, combinaisons, matériel d'oxygénothérapie, compresseur, stick, bouteilles Nitrox).

Il est utilisateur de matériel ne lui appartenant pas (bébé bloc et divers matériel CODEP36 et région Centre FFESSM).

Un responsable commission matériel est nommé par le Comité Directeur. Il est chargé de la bonne gestion du matériel. (Achat, entretien, réparation, organisation de l'utilisation...). Toute dépense est soumise à validation du comité directeur.

Il compose son équipe avec des adhérents du club.



REGLEMENT INTERIEUR

2- Règles d'utilisation :

Le matériel de plongée est utilisable uniquement par les membres du CSC et pour des sorties organisées par le CSC ; pour toute autre sortie fédérale hors club une autorisation du président est nécessaire.

Aucun matériel ne sera prêté pour une sortie « privée ».

L'encadrant est responsable du matériel et de son bon usage. Il a en charge l'emprunt et la restitution en bon état du matériel.

Les mouvements de matériels doivent obligatoirement être renseignés sur le document « entrée-sortie » par le responsable de l'activité.

En cas de perte ou de détérioration autre que celle due à l'usage normal du matériel, l'utilisateur sera tenu de remplacer le matériel détérioré ou d'en rembourser la valeur vénale.

➤ Petit matériel (PMT)

Il est prêté aux élèves en début d'année, ou pour les baptêmes, ou utilisé tout au long de l'année par les encadrants pour animer leurs séances. Sa restitution en bon état doit être supervisée par le responsable du cours concerné.

➤ Matériel d'oxygénothérapie

Il est mis à la disposition de l'organisateur des sorties en milieu naturel. Rappelons que l'oxygène est obligatoire sur site lors de toute sortie plongée et apnée.

3- Bouteilles de plongée des particuliers :

Tout adhérent possédant une(des) bouteille(s) (blocs) à la possibilité de l'(les)inscrire(s) sur le registre des Inspections Visuelles du CSC, sous réserve de l'accord du Président. Cet accord est révisable à tout moment.

L'inscription de la bouteille sur le registre des Inspections Visuelles permet à l'adhérent de bénéficier des TIV annuel, de son suivi et de profiter de l'envoi groupé en requalification suivant la réglementation en vigueur (année 2021, tous les 6 ans).

Les frais de transport, de pièces et de sous-traitance de la requalification restent à la charge de l'adhérent propriétaire.



REGLEMENT INTERIEUR

En contrepartie, l'adhérent met à disposition au club son bloc suivant les besoins (ce matériel sera utilisé en dernier recours).

Lors de la journée des TIV, le(s) bloc(s) devra (devront) être impérativement présent(s) au local.

En cas d'absence de celui-ci, il sera bloqué pour toutes plongées et inspecté à une date ultérieure suivant la disponibilité des techniciens TIV.

4- Entretien des détendeurs :

Le CSC assure l'entretien courant et la remise en état de ses détendeurs dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le CSC peut proposer à ses adhérents de bénéficier du tarif groupe, pour la révision de leur propre détendeur.

5- Accès au local technique :

La liste des personnes habilitées à ouvrir le local est définie par le Comité Directeur.

Accès au local plongée « Balsané » : 8 badges

- Responsable Général : Président,
- Responsable Chef de bassin,
- Responsable Matériel,
- Responsable Gonflage,
- Responsable Technique,
- Responsable Plongée – souterraine,
- Responsable Apnée,
- Responsable NEV .

Responsabilité badge :

Tout accès avec votre badge ou code personnel vous rend responsable de l'ensemble du matériel et du local (état général de propreté).

Chacun doit maintenir sa zone de rangement en ordre et tenir son matériel en état suivant les réglementations en vigueur.



REGLEMENT INTERIEUR

6- Respect et hygiène :

Le matériel doit être respecté.

Les gilets stabilisateurs doivent être restitués propres, vidés et accrochés dans le local. Les détendeurs doivent être désinfectés, rincés et accrochés à leur emplacement dans le local. Les combinaisons, les masques et tubas doivent aussi être désinfectés.

Les gilets de sauvetage, flotteurs NEV doivent être rincés et accrochés à leur emplacement dans le local.

Tout matériel défectueux doit être noté et identifié sur le tableau dans le local. Il doit également être mis à l'écart et ne plus servir lors des activités du club.

Le responsable du matériel doit en être tenu informé.

7- Prêt dans le cadre de « sorties club » :

Le prêt du matériel dans le cadre d'une « sortie club » se fait par l'intermédiaire du responsable de la sortie, ou directement auprès du responsable du matériel.

Prêt de matériel pour une activité du CSC :

- L'emprunteur est un adhérent à jour de ses cotisations.
- Le matériel est emprunté pour une séance piscine, une sortie carrière ou mer dûment inscrite au calendrier des activités du CSC pour une utilisation personnelle.
- L'emprunteur est responsable de son matériel, de la sortie du local jusqu'à son retour. Il doit veiller à son entretien et se prémunir contre le vol.
- Les mouvements de matériels doivent obligatoirement être renseignés sur le document « entrée-sortie » et signé par l'emprunteur et le responsable de l'activité.
- Le matériel doit être retourné à l'issue de la sortie en temps et en heure précisé à son enlèvement ; il devra être rendu en bon état, rincé et complet. Le non-retour non motivé de matériel est considéré comme une faute grave.
- Toute anomalie constatée doit être signalée au responsable du matériel et notée sur le tableau.
- Le responsable de la sortie est chargé de faire appliquer les règles qui précèdent.

En cas de perte, de vol ou de détérioration autre que celle due à l'usage normal du matériel, l'utilisateur sera tenu de remplacer le matériel détérioré ou d'en rembourser la valeur vénale.



REGLEMENT INTERIEUR

8- Le compresseur :

Le compresseur et la station de gonflage sont placés sous la responsabilité du responsable du matériel. Il veille à son entretien, à son bon fonctionnement et aux contrôles périodiques.

Le compresseur ne peut être utilisé que par une personne dont le nom est indiqué sur la liste des personnes autorisées à se servir du compresseur, affichée dans le local. Cette liste est validée par le comité directeur.

Les utilisateurs du compresseur sont soumis à plusieurs exigences :

- Être à jour de ses cotisations auprès du CSC
- Avoir été préalablement formé.

Toute anomalie ou incident lié au gonflage doit être signalé au responsable du matériel.

Une liste des blocs qui ont dépassé la date de validité de requalification ou d'inspection visuelle est affichée près du compresseur. Les personnes qui gonflent les bouteilles doivent prendre connaissance, avant chaque gonflage, de la liste de celles qui ne peuvent plus être gonflées.

Tout gonflage de bouteilles extérieures non-inscrites sur le registre du CSC est strictement refusé.

Il est interdit de gonfler une bouteille qui n'est pas destinée à recevoir exclusivement de l'air comprimé ou du Nitrox. Tout "bricolage" sur une bouteille ou sur un robinet est strictement interdit.

9- Responsable des bouteilles (TIV)

Les bouteilles, ainsi que tout le matériel sous pression, font l'objet de contraintes, de contrôles et de révisions prévus par la législation ministérielle en vigueur.

Le responsable des bouteilles (TIV) est :

- Détenteur de la qualification TIV
- Nommé par le Comité Directeur
- Responsable de la tenue du registre des bouteilles du site FFESSM TIV
- Organise les séances d'Inspections Visuelles
- Gère les requalifications des bouteilles en respectant la réglementation.
- Tient à jour et affiche la liste des bouteilles qui ne sont plus en accord avec la réglementation
- A toute autorité pour interdire le gonflage d'une bouteille.



REGLEMENT INTERIEUR

V. Piscine :

10- Réglementation

L'ensemble des adhérents du CSC doit respecter le Règlement Intérieur de la piscine. Le passage dans le pédiluve et la douche sont obligatoires pour accéder à la piscine.

11-Créneaux

Les créneaux-piscine sont attribués chaque année par Châteauroux Métropole et inscrits dans la convention d'utilisation. Les créneaux d'accès aux installations y sont notifiés. Il n'est plus possible de rentrer dans l'enceinte en dehors de ces créneaux.

12- Séances

Un entraînement en piscine a lieu sous la responsabilité d'un directeur de bassin en accord avec l'arrêté du ministère de la Jeunesse et des Sports. Le matériel de sécurité est celui prévu pour la piscine.

L'encadrement et la sécurité sont assurés par un directeur de bassin. Sa présence est obligatoire pour pouvoir accéder à la piscine et commencer l'entraînement. Faute d'encadrement adéquat la séance sera annulée et l'accès à la piscine interdit.

Le directeur de bassin devra être présent du début jusqu'à la fin de la séance. S'il devait quitter les lieux il lui faudrait désigner un remplaçant qui devrait inscrire son nom et veiller au bon déroulement de l'activité.

Des baptêmes peuvent être effectués au cours de ces créneaux piscine, après accord du directeur de bassin chargé de la séance.

L'accès des familles lors de ces séances est limité au bord du bassin et doit se faire dans le respect du règlement de la piscine. Le responsable de la séance veillera à la sécurité de ces personnes.

Les apnées effectuées lors des entraînements ne doivent être faites que sur autorisation du directeur de bassin. Elles doivent respecter des règles de sécurité strictes. Il est strictement interdit de pratiquer l'apnée seul. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par une exclusion temporaire d'une séance de piscine



REGLEMENT INTERIEUR

13-Directeur de bassin

Le directeur de bassin est chargé :

- D'accueillir (sur un plan technique) les nouveaux adhérents, de les diriger en fonction de leur niveau dans différents groupes,
- D'organiser les séances de piscine, de baptême, d'enseignement à la plongée
- D'assurer la sécurité
- De faire respecter le Règlement Intérieur de la piscine, du CSC
- De terminer la séance.

Pour ce faire, il doit :

- S'assurer que tous les adhérents ont quitté le bassin.
- S'assurer qu'aucun matériel ne reste au fond ou sur le bord du bassin, ranger, en cas d'oubli, les matériels de la piscine à leur place habituelle,
- Remplir le cahier d'effectif et signaler toute anomalie de fonctionnement,

Il doit dans les plus brefs délais informer le Président de tout accident ou incident.

Il engage entièrement sa responsabilité, en cas d'incident ou d'accident devant le Président et les tribunaux.

VI. Animations club :

Le responsable de la commission est nommé par le Comité Directeur.

La commission établit un programme prévisionnel des animations pour l'année et se charge d'organiser les manifestations. Elle soumet les propositions par l'intermédiaire de son responsable au comité directeur et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

Elle se montre attentive au respect des règles de sécurité.

Afin de renforcer les liens amicaux entre ses membres, le club peut organiser des manifestations extra-sportives (soirées, sorties, récompenses, conférence, diaporama ...)

Le comité directeur en définira les modalités.

Les membres seront informés de ces différentes manifestations soit par le site internet du club, par e-mail, par affichage au local du club ou par le comité directeur.

Lors de ces manifestations, toute personne mineure devra être accompagnée d'un responsable légal ou d'une personne majeure désignée par écrit par les parents.



REGLEMENT INTERIEUR

Dès lors qu'une personne est inscrite à une sortie, elle s'engage à y participer.

Chaque adhérent veillera personnellement à ses effets personnels qui resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée des manifestations.

VII. Sortie club

1- Définition

Le label « sortie club » est attribué en réunion de Comité Directeur.

C'est une sortie organisée par des membres du CSC et validée comme telle par le Comité Directeur. Ses organisateurs ne sont pas nécessairement moniteurs.

La « sortie club » est ouverte à tous les adhérents et a pour but la réalisation des objectifs statutaires de l'association (domaine technique, biologique, artistique, sportif...).

Elle peut bénéficier des moyens matériels du CSC, d'une subvention et d'une aide logistique en accord avec le Comité Directeur.

Les organisateurs en assurent la logistique, la comptabilité en liaison avec le Trésorier, le tout en conformité avec les directives (appelées cahier des charges) données par le Comité Directeur et s'accordant avec le projet pédagogique de l'année.

La sortie Club pourra avoir pour cadre, la mer (sortie plongée classique), la carrière, l'étang (sortie technique ou éventuellement exploration), les cours d'eau et lacs (NEV) pour des sorties de courte durée.

L'inscription préalable y est obligatoire. Elle se fera par voie électronique via le site internet du club ou du prestataire choisi pour les voyages ou un lien du type Doodle envoyé par mail.

2- Participation

Sous réserve des caractéristiques spécifiques du cahier des charges de chaque sortie, peut participer aux « sorties club », tout Membre régulièrement inscrit, à jour de sa cotisation.

L'inscription se fait par ordre chronologique auprès du responsable de la sortie et le cas échéant est validée par paiement intégral du coût de celle-ci. Une liste d'attente est éventuellement mise place.



REGLEMENT INTERIEUR

Tout moniteur Membre du CSC peut participer aux sorties Club dans la limite des places d'encadrant proposées par l'organisateur. En fonction de sa participation effective à l'encadrement de la sortie, il pourra bénéficier du tarif spécial encadrant. La gestion du budget spécifique est à la charge des organisateurs après accord du Comité Directeur.

Les personnes extérieures au CSC (famille adhérent) peuvent exceptionnellement remplir les places disponibles pour ces sorties. Elles ne bénéficient d'aucune priorité à l'inscription.

Elles participent alors financièrement à hauteur du coût brut de la sortie, sans bénéficier de subvention ou de financement du CSC.

S'ils sont moniteurs : en cas d'insuffisance de moniteurs Membres du CSC, ils pourront participer à l'encadrement de la sortie après accord du directeur de l'activité. Dans le cas d'un encadrement effectif, leur participation financière leur sera communiquée avant le départ, en fonction de l'équilibre du budget, par le responsable de la sortie

3- Le matériel

Voir l'article « Règles d'utilisation et prêt du matériel ».

4- Organisation des Activités (plongée, apnée, NEV)

Le directeur de l'activité est désigné conjointement par le responsable technique et le Président. C'est, en accord avec la réglementation, sauf exception, le moniteur le plus ancien dans le niveau d'encadrement le plus élevé.

Il est en rapport avec la structure d'accueil de l'activité si elle existe et organise les activités en collaboration avec celle-ci.

Il s'applique à remplir l'objectif de la sortie dans les différents domaines de la fédération avec la participation de tout l'encadrement.



REGLEMENT INTERIEUR

VIII. Indemnités pour frais engagés

Si les capacités financières du CSC le permettent, des indemnités peuvent être accordées pour frais engagés (sur présentation de justificatifs). Le montant de ces indemnités est étudié par le comité directeur. Il s'applique notamment dans les cas suivants :

- Pour les membres du Comité Directeur,
- Pour toute personne chargée par le Comité Directeur de représenter l'association devant différentes instances (commissions départementales, régionales, nationales, participation à des jurys d'examen...)
- Pour tous les encadrants en piscine depuis au moins une saison,
- Pour les encadrants lors des sorties techniques en mer, en carrière ou en fosse de plongée organisées par l'association. Les bénéficiaires de la formation peuvent indirectement participer aux frais engagés par les formateurs. Seul le Comité Directeur décide des modalités de défraiement. Le formateur ne peut demander aucune indemnité pour ses frais de restauration et ses dépenses personnelles. Les sorties niveau 1, confirmation en milieu naturel, et les sorties Enfants sont considérées comme des sorties techniques.
- Pour les encadrants lors des sorties Exploration organisées par l'association, l'encadrant est défrayé du coût de ses plongées,
- Pour le Directeur de plongée des sorties « exploration » ou « techniques », les modalités de défraiement sont identiques à celles des encadrants lors de sorties techniques,
- Pour les encadrants lors de leur propre formation : les frais de formation technique peuvent être tout ou partie pris en charge par l'association, sous réserve que l'encadrant s'engage à encadrer pendant une durée minimale deux ans après avoir obtenu son diplôme,
- Pour les techniciens d'inspection visuelle (TIV), le coût de l'inscription au stage de TIV peut être pris en charge par le club sous réserve que l'adhérent assure sa fonction au sein de l'association pendant une durée minimale de deux ans après l'obtention du certificat.

A défaut de remboursement, le bénéficiaire peut aussi décider d'abandonner sa créance au profit du CSC. Il pourra bénéficier d'une attestation fiscale de don en vue de réduction d'impôt sur le revenu selon l'article 200 du CGI



REGLEMENT INTERIEUR

IX. Modifications du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité directeur.

Le Président

Nom, date, signature

NONCLERCA Thierry
08/10/2021

Le Secrétaire

Nom, date, signature

LACROIX Valérie
08 octobre 2021

Le Trésorier

Nom, date, signature

THERET Philippe
8 octobre 2021